



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2024-045

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP /

90-2024-04-15-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 3

90-2024-04-15-00002 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2024-04-17-00001 - Arrêté d'agrément quinquennal de l'auto-école KENNEDY - 25 Avenue capitaine de la Laurencie - 90000 BELFORT **??** Agrément n°E 240 90 000 30 (3 pages) Page 10

DDFIP

90-2024-04-15-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal

La Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Lise GOASDOUÉ, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Sandrine BOONE, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 100 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3. les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
5. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
6. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :

- accorder le délai d'un an demandé ;
 - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
 - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine BOONE, la même délégation est accordée à Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Manuelle BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 €
2. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;
3. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts .

Article 5

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent ci-après :

- Jean-Patrick BAUDIN - Pascale COLIN - Chloé DOURNEL - Hélian SIEK - Anne KOPFHAMMER

à l'effet de signer :

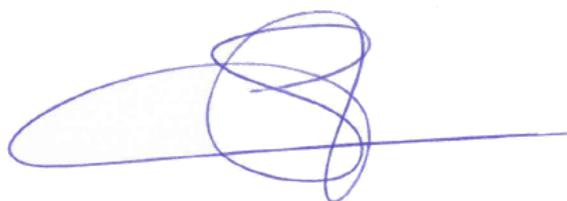
1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 65 000 € ;

3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 15 avril 2024.



Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

DDFIP

90-2024-04-15-00002

Délégations spéciales de signature pour le
pôle Métiers de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort

**Délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers
de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

La Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant de Mme Valérie USSON dans l'emploi de directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 15 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division des collectivités locales :

- ◆ Christophe GALICHET-COHARDE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques ;
 - Dominique CLOUET, inspecteur des Finances publiques ;
 - Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques ;
 - Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Florence VU, inspectrice des Finances publiques ;
 - Jocelyne LOISEAU, contrôlease principale des Finances publiques ;
 - Fatima PANICALI, contrôlease principale des Finances publiques.

B. Pour la division des missions fiscales et du contentieux :

- ◆ Sandrine BOONE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Jean-Patrick BAUDIN, inspecteur des Finances publiques ;
 - Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - Chloé DOURNEL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Anne KOPFHAMMER, inspectrice des Finances publiques ;
 - Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques ;

C. Pour la division du Recouvrement, du contrôle fiscal, des affaires économiques et financières :

- ◆ Manuelle BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mounir JAUDI, inspecteur des Finances publiques ;
 - Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
 - Christophe PANICALI, inspecteur des Finances publiques ;
 - Tristan TETOT, huissier des Finances publiques ;

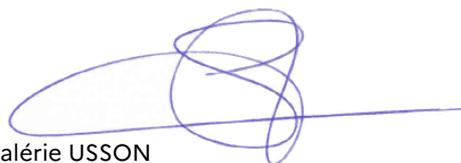
reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service ;

D. Pour le service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- ◆ Fabrice PARMENTIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
 - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros,
 - les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, ainsi que les quittances de caisse.
- ◆ Laure BOILLOT et Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros,
 - les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, ainsi que les quittances de caisse.
- ◆ Stéphanie PUSCAS, agente administrative principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service, ainsi que les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, et les quittances de caisse.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 15 avril 2024.

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2024-04-17-00001

Arrêté d'agrément quinquennal de l'auto-école
KENNEDY - 25 Avenue capitaine de la Laurencie -
90000 BELFORT
Agrément n°E 240 90 000 30

ARRÊTÉ N°
d'agrément quinquennal de l'auto-école KENNEDY
25 Avenue Capitaine de la Laurencie
90000 BELFORT

Agrément n° E 240 90 000 30

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du premier ministre du 20 octobre 2023 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-02-19-00005 du 19 février 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-02-20-00001 du 20 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'agrément quinquennal, déposée par monsieur Jean-Christophe CATORC, le 25 avril 2023 et déclarée complète le 15 avril 2024,

gérant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE KENNEDY», situé 25 Avenue Capitaine de la LAURENCIE - 90000 BELFORT ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Christophe CATORC, est autorisé à exploiter, sous le n° E 240 90 000 30 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE KENNEDY», situé 25 Avenue de la Laurencie - 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivante : B

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans les locaux de l'auto-école, y compris l'enseignant, est fixé à 15.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. L'arrêté sera notifié au responsable légal de l'établissement.

Fait à Belfort, le 17 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service Appui, Connaissance et
Sécurité des Territoires,



Olivia EDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr